



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire
Jeudi 16 mars 2023 – 18h00
Salle des fêtes - Nedde

L'an deux mille vingt et trois, le 16 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 mars 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	9	30	29	1

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, GLANGEAU Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : LECOMTE Jean-Luc

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à THEYS Michel, BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel à PAQUET Laurent, COLIN Juliana à SUDRON Frédéric, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LEVET Elise à BRUN Patrick, LOURADOUR Patricia à CHABANAT Christine.

Membres excusés : BOUR Coline, COUPET Georges.

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

Assistaient également à la séance du Conseil :

HOCINI Hanissa : Directrice générale des services
BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h18, Madame La Présidente ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Madame La Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. 24 élus présents au moment de l'ouverture de séance.

Madame la Présidente remercie Madame le Maire de Nedde pour son accueil et lui passe la parole. Madame le Maire de Nedde remercie les délégués communautaires de leur présence.

En introduction Madame PLAZANET informe l'Assemblée de la présence d'une lettre ouverte sur table. Elle sera étudiée en fin de séance. Madame PLAZANET précise également l'urgence de se positionner sur l'ouverture de la piscine pour la saison 2023.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente fait état de la candidature de M. LEBLANC Christian pour le secrétariat de la séance. Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

➤ **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Sans objet

➤ **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU**

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 autorisant des délégations au Bureau Communautaire ;

Dans le cadre de ces délégations, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire des décisions prises lors des Bureaux des 24 novembre 2022 et du 26 janvier 2023 :

- ✓ Convention de délégation de Compétence d'organisation de services de mobilité locale entre la Région Nouvelle –Aquitaine et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière
- ✓ Convention de subventionnement entre L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour la réalisation du projet
- ✓ Création d'un poste Assistante territoriale Socio-Educative
- ✓ Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement
- ✓ Service des Ordures Ménagères : transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique
- ✓ SEHV – ESP 87 : Avenant à la convention d'action spécifique pour une étude pour l'amélioration thermique globale de la halle des sports
- ✓ Avenant convention ramassage des encombrants Monde Allant Vers
- ✓ SRDEII (Région Nouvelle Aquitaine) : avenant n°2 : modification de la durée de la convention

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de

- **PRENDRE ACTE de ces deux décisions du Bureau.**

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2022

Le procès verbal de la séance du 01 décembre 2022 a été envoyé avec la convocation. Madame La Présidente demande s'il y a des corrections à apporter. Pas de demande de corrections.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2022.**

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Comptes de Gestion 2022 – Budget principal – Budget annexe ZAE des Rivières de Bussy – Budget annexe SPANC – Budget annexe Office de Tourisme – Budget annexe Petite Enfance

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier pour les différents budgets.

Rapport

Après s'être assuré que le Trésorier de Saint Léonard a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est conforme ;

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets annexes, de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- que le Compte de Gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;
- que le Compte de Gestion du Budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;
- que le Compte de Gestion du Budget annexe Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;
- que le Compte de Gestion du Budget annexe Petite Enfance dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;
- que le Compte de Gestion du Budget annexe des Rivières de Bussy dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;
- que le Compte de Gestion du Budget annexe Champ de Rigaud dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;

Rapporteur : Madame LENOBLE

Monsieur POURCHET Pierre, Vice Président est désigné comme Président de séance pour le vote de l'ensemble des Comptes Administratifs 2022.

Objet : Compte Administratif 2022 – Budget principal

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président pour présider lors du vote du compte administratif ;

Madame La Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'elle ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif du Budget principal.

Madame LENOBLE, Vice-présidente en charge des Finances, présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice.....	3 566 179,09 €	3 629 373,66 €	595 000,42 €	653 808,72 €	4 161 179,51 €	4 283 182,38 €
Résultats de clôture.....		63 194,57 €		58 808,30 €		122 002,87 €
Résultats reportés.....	- €	515 560,86 €		- 222 382,50 €		293 178,36 €
TOTAUX.....	3 566 179,09 €	4 144 934,52 €	595 000,42 €	430 426,22 €	4 161 179,51 €	4 575 360,74 €
Restes à réaliser.....			519 213,24 €	537 937,81 €	519 213,24 €	537 937,81 €
TOTAUX CUMULES.....	3 566 179,09 €	4 144 934,52 €	1 114 213,66 €	968 364,03 €	4 680 392,75 €	5 113 298,55 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		578 755,43 €		- 145 849,63 €		432 905,80 €

Madame LENOBLE précise que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2022 du Budget Principal établi par Monsieur le Trésorier de Saint Léonard.

Monsieur ECHASSERIAU prend la parole et s'interroge sur le sentiment de ne pas avoir de prise sur les augmentations des cotisations des différents partenaires. Après échange, le président de séance passe au vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER le Compte Administratif 2022 du Budget principal ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser 2022 ;**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**

Madame LENOBLE poursuit par la présentation du BA du SPANC.

Objet : Compte Administratif 2022 – Budget annexe SPANC

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC.

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président pour présider lors du vote du compte administratif ;

Madame La Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'elle ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif du Budget Annexe SPANC.

Madame LENOBLE, Vice-présidente en charge des Finances, présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SPANC, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice.....	33 571,57 €	37 365,33 €	2 130,00 €	1 141,14 €	35 701,57 €	38 506,47 €
Résultats de clôture.....		3 793,76 €		-988,86 €	0,00 €	2 804,90 €
Résultats reportés.....		34 556,37 €		7 679,00 €	0,00 €	42 235,37 €
TOTAUX.....	33 571,57 €	71 921,70 €	2 130,00 €	8 820,14 €	35 701,57 €	80 741,84 €
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	33 571,57 €	71 921,70 €	2 130,00 €	8 820,14 €	35 701,57 €	80 741,84 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		38 350,13 €		6 690,14 €	0,00 €	45 040,27 €

Madame LENOBLE précise que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SPANC tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe SPANC établi par Monsieur le Trésorier de Saint Léonard.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe SPANC ;
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Madame LENOBLE poursuit par la présentation du BA de l'Office de Tourisme. Elle rappelle que les élus de Peyrat-le-Château ne prennent pas part au vote du CA de l'OT.

Objet : Compte Administratif 2022 – Budget annexe Office de Tourisme

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Office de Tourisme.

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président pour présider lors du vote du compte administratif ;

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'elle ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif du Budget Annexe Office de Tourisme.

Madame LENOBLE, Vice-présidente en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice.....	134 029,38 €	134 029,38 €	3 009,90 €	4 788,56 €	137 039,28 €	138 817,94 €
Résultats de clôture.....		0,00 €		1 778,66 €	0,00 €	1 778,66 €
Résultats reportés.....		0,00 €		4 439,10 €	0,00 €	4 439,10 €
TOTAUX.....	134 029,38 €	134 029,38 €	3 009,90 €	9 227,66 €	137 039,28 €	143 257,04 €
Restes à réaliser.....					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES.....	134 029,38 €	134 029,38 €	3 009,90 €	9 227,66 €	137 039,28 €	143 257,04 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		0,00 €		6 217,76 €	0,00 €	6 217,76 €

Madame LENOBLE précise que le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Office de Tourisme établi par Monsieur le Trésorier de Saint Léonard.

Madame LENOBLE rappelle que le montant perçue de la taxe de séjour est liée à du déclaratif.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- ADOPTER le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme ;
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser 2022 ;
- ARRETER les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Madame LENOBLE poursuit par la présentation du BA de la Petite Enfance.

Objet : Compte Administratif 2022 – Budget annexe Petite Enfance

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Petite Enfance.

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président pour présider lors du vote du compte administratif ;

Madame La Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'elle ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif du Budget Annexe Petite Enfance.

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Petite Enfance, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice.....	548 524,76 €	548 515,00 €	2 874,00 €	12 219,37 €	551 398,76 €	560 734,37 €
Résultats de clôture.....		-9,76 €		9 345,37 €	0,00 €	9 335,61 €
Résultats reportés.....		0,00 €	7 938,45 €	0,00 €	7 938,45 €	0,00 €
TOTAUX.....	548 524,76 €	548 515,00 €	10 812,45 €	12 219,37 €	559 337,21 €	560 734,37 €
Restes à réaliser.....					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES.....	548 524,76 €	548 515,00 €	10 812,45 €	12 219,37 €	559 337,21 €	560 734,37 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		-9,76 €		1 406,92 €		1 397,16 €

Le Président de séance précise que le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Petite Enfance tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Petite Enfance établi par Monsieur le Trésorier de Saint Léonard.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Petite Enfance ;**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**

Madame LENOBLE poursuit par la présentation du BA de la Petite Enfance.

Objet : Compte Administratif 2022 – Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe des Ribières de Bussy.

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président pour présider lors du vote du compte administratif ;

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'elle ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif du Budget ZAE des Ribières de Bussy.

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE BUSSY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice.....	65 565,40 €	67 664,84 €	0,00 €	53 724,00 €	65 565,40 €	121 388,84 €
Résultats de clôture.....		2 099,44 €		53 724,00 €	0,00 €	55 823,44 €
Résultats reportés.....		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX.....	65 565,40 €	67 664,84 €	0,00 €	53 724,00 €	65 565,40 €	121 388,84 €
Restes à réaliser.....					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES.....	65 565,40 €	67 664,84 €	0,00 €	53 724,00 €	65 565,40 €	121 388,84 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		2 099,44 €		53 724,00 €		55 823,44 €

Le Président de séance précise que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAE des Ribières de Bussy tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe des Ribières de Bussy établi par Monsieur le Trésorier de Saint Léonard.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy ;
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Le vote des Comptes Administratifs étant terminés, Madame PLAZANET reprend la présidence de la séance et passe la parole au Vice Président en charge du tourisme et des sport, Monsieur POURCHET.

INSTITUTION

Rapporteur : Monsieur POURCHET

Objet : Approbation du rapport annuel de la SPL

Présentation synthétique

Il convient d'approuver le rapport annuel d'activités 2022 de la SPL.

Rapport

Monsieur POURCHET, Vice Président, présente le rapport annuel de la SPL Limousin, joint à la note de synthèse. Il précise que conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;
Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire des Portes de Vassivière n°97-2020 du 10/12/2020 et n° 72-2021 du 01/07/2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;
Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **De prendre acte du rapport annuel d'activités 2022 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

Madame PLAZANET prend la parole et précise que même si la position de la SPL reste loin des attentes initiales, l'adhésion à la SPL a permis au territoire d'être représenté au niveau du département.

Monsieur ECHASSERIEAU déplore les méthodes de communication de la SPL, et souhaiterait qu'ils prennent exemple sur le département de la Creuse qui a mis en place une stratégie de revitalisation de l'ensemble de son territoire.

Monsieur BAUDEMONT prend la parole et ajoute qu'il souhaiterait que la SPL prenne en compte le site internet du Lac de Vassivière.

20h03 : Monsieur BAUDEMONT s'excuse et quitte l'assemblée.

Madame PLAZANET poursuit par la présentation de la création d'une régie de recettes de l'Épicerie Sociale.

Objet : Épicerie sociale création d'une régie de recettes (modification)

Présentation synthétique

Il convient d'adopter pour l'épicerie sociale la création d'une régie de recette.

Rapport

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agissait de prendre position sur une évolution des statuts pour intégrer la compétence action sociale au 1er janvier 2023.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire le 02 janvier 2023 ;

Il vous est proposé de VALIDER les articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes à l'Épicerie Sociale de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Article 2 : Cette régie est installée au : 2 place du Chapitre à Eymoutiers et fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 3 : La régie encaisse la vente des produits suivants : produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse émis par une machine enregistreuse.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€.

Article 6 : Un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint un maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, les justificatifs des opérations du mois dans la première semaine du mois suivant ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur BOSDEVIGIE prend la parole et souhaite réunir une commission action sociale afin de revoir son fonctionnement et proposer d'élargir les représentants.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

INFORMATIONS

- Transfert eau et assainissement

Madame PLAZANET rappelle la chronologie du transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI. A ce titre, elle informe que les communes concernés par le transfert devront se réunir afin d'échanger sur les modalités. La conférence des Maires du 25 mai 2023 sera dédiée à l'examen de questions techniques et financières du futur transfert de compétence.

Monsieur BIDAUD rappelle qu'il convient de délibérer avant le 29 juin 2023.

- CDDI : dossier à déposer

Madame PLAZANET passe la parole à Madame HOCINI qui précise le calendrier de dépôts des demandes de CDDI, avant le 6 avril 2023 afin qu'elles soient inscrites au prochain conseil communautaire.

- Approbation du bilan de l'OT 2022 présenté en Conseil d'exploitation

Monsieur POURCHET fait état du bilan de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2022 et félicite le travail qui a été mené par les agents de l'Office de Tourisme des Portes de Vassivière.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PLAZANET passe la parole à Monsieur MUZETTE.

Monsieur MUZETTE fait la lecture du courrier sur table et présente sa position de voter une motion en faveur d'un RIP sur la question de la réforme des retraites. Il invite les élus volontaires à signer le document afin de faire entendre leur voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32

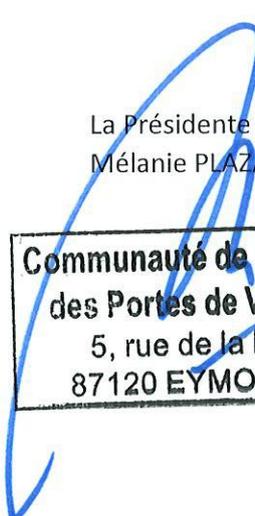
Fait à Eymoutiers, le

- 9 MAI 2023

Le secrétaire de Séance
LEBLANC Christian



La Présidente
Mélanie PLAZANET



**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS